Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260204-DB_2026_007-DE

COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 04 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le **quatre février** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie (salle du conseil), en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents :
Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme RIVET Vanessa, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. RENAULT Gaétan.

Membres absents excusés ayant donné procuration :
Mme LEMAITRE Julie a donné procuration à Mme HERNOT Martine
Mme LE GALL Isabelle a donné procuration à Mme LE MEUR Sandra
(dès son départ à 18h50 et jusqu'à son retour à 19h55 – question n°2026-002 à la question n°2026-007)

Secrétaire de séance : Mme MARC Claudine

Assistaient également : Mme RAPENDY Laurence (DGS) et M. TOUBOULIC Thomas (DGAS)
et Mme ALLOYER LEMPERIERE Ingrid (responsable Finances)

DÉLIBÉRATION N° 2026-007

Rapporteur : Michèle BACCELLI, Adjointe au Maire

OBJET : ACTION CULTURELLE – CONVENTION DE PRÊT D'UN LECTEUR DAISY À LA MÉDIATHÈQUE

Dans le cadre de ses missions, en lien avec le Schéma d'Accessibilité porté par le réseau des Médiathèques de la Baie, la Médiathèque de Trégueux a acquis en 2021 un lecteur CD de format Daisy pour malvoyants qui a jusqu'alors été utilisé en démonstration. Afin de répondre à la demande de certains usagers, il sera dorénavant proposé en prêt.

Le prêt donnera lieu à l'établissement d'une convention définissant les modalités de la transaction entre l'emprunteur et la Ville :

- L'emprunt est réservé aux adhérents du réseau des Médiathèques de la Baie dont l'inscription est à jour.
- Le matériel est sous la responsabilité de l'emprunteur jusqu'à son retour dans l'établissement. Il s'engage à restituer l'ensemble du matériel et accessoires en bon état de fonctionnement.
- La durée du prêt est fixée au cas par cas par la Médiathèque en fonction des besoins de l'emprunteur et des demandes des autres usagers.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260204-DB_2026_007-DE

- Le matériel est emprunté et retourné à la Médiathèque de Trégueux et ne peut pas circuler par la navette.
- Le retour est pris en compte seulement si tous les éléments prêtés sont rendus en bon état.
- Le rachat ou un remboursement correspondant à la valeur d'achat des matériels perdus ou détériorés pourra être demandé. La Médiathèque pourra fournir une attestation de prêt à l'emprunteur si celui-ci souhaite faire jouer son assurance personnelle.

Pour un fonctionnement fluide, les agents de la Médiathèque auront délégation pour signer la convention de prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE la mise en prêt du lecteur CD Daisy,**
- **ADOPTE les modalités de prêt,**
- **et DONNE délégation aux agents de la Médiathèque pour signer la convention de prêt au nom de la Ville, afin de faciliter le fonctionnement de ce nouveau service au profit des adhérents.**

A Trégueux, le 06 février 2026

La secrétaire de séance,

Mme MARC Claudine

Le Maire,

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine